



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ANGLE BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY ET  
BOULEVARD CLEMENCEAU  
DU 04 AVRIL AU 06 MAI 2011**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 11/0476*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 37 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 23 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (aménagement du réseau pluvial) angle boulevard de Lattre de Tassigny et boulevard Clémenceau du 04 avril au 06 mai 2011.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie angle boulevard de Lattre de Tassigny et boulevard Clémenceau pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier angle boulevard de Lattre de Tassigny et boulevard Clémenceau pendant toute la durée des travaux. Le stationnement sera interdit sur le parking situé boulevard Clémenceau face à la piscine municipale et au parking de la gare sur une surface de 100 m<sup>2</sup> correspondant à la zone de stockage de matériel. Les emplacements de parking « bus » matérialisés sur celui-ci devront rester libre.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 mars 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*